

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°24-DC112

### Conseil Communautaire du 07 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

#### Présents :

##### BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

##### GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET - Sophie SELLIER

##### MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Gilles

ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Catherine BRUN -

Sacha KOSANOVIC - Anthony GENNARO – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

#### Absents :

Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE - Christophe MARQUET

#### Pouvoirs :

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Régis PETIT à Isabelle

DE OLIVEIRA - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION -

Benjamin VIBERT à Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à

Christiane RIGUTTO- Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET

**Date de la convocation** : 30 octobre 2024

**Secrétaire de séance** : Catherine BRUN

**Votants** : 32

**Présents** : 23

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241107-24-DC112-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du territoire

## **Objet : Pacte économique du Genevois Français**

Madame Catherine Brun, vice-présidente déléguée à l'économie, expose que le Pôle Métropolitain du Genevois Français a décidé d'élaborer un pacte économique sur son territoire en 2022. Ce pacte a été initié afin de rechercher une meilleure articulation entre les politiques et acteurs économiques du territoire, de coordonner leurs interventions et les outiller durablement pour formuler des réponses concrètes aux enjeux majeurs auxquels fait face le Genevois Français.

Elle ajoute que des cabinets spécialisés ont été désignés par le PMGF pour accompagner cette démarche (Fair[e] ici! , SIX,ESPELIA) qui s'est déroulé en 3 phases

1. Diagnostic économique du territoire (mise en valeur des spécificités, des forces et faiblesses, en s'appuyant fortement sur les documents existants) et diagnostic organisationnel (champs de compétences et champ d'actions des acteurs publics et para-publics du territoire) ;
2. Elaboration du Pacte cosigné par les EPCI et Pôle métropolitain, comportant les objectifs partagés tant sur le volet stratégie économique du territoire que sur le volet organisationnel entre acteurs ;
3. Définition d'un plan d'actions pour le Pôle métropolitain du Genevois français permettant de répondre aux objectifs stratégiques et au positionnement du Pôle métropolitain.

Elle présente les grandes lignes du Pacte économique dont l'intégralité est annexée à la présente délibération :

Le pacte économique se justifie par la poursuite de plusieurs objectifs et ambitions.

Les objectifs du pacte économique sont :

- Faire émerger une image claire du rôle et du champs d'actions en matière économique du PMGF, des EPCI membres et de leurs opérateurs ;
  - Prendre en compte les spécificités du territoire et du caractère transfrontalier de l'action du PMGF ;
  - Faire évoluer certaines actions, éventuellement en supprimer ou ajouter et enfin les prioriser grâce à une grille de critères en s'appuyant sur le fil directeur de la transition écologique et donc une économie de transition ;
  - Prendre en compte le caractère « métropolitain » en accordant une place importante à l'innovation.
- Trois conditions sont nécessaires pour atteindre ces objectifs :
    - Une armature économique métropolitaine équilibrée autour de polarités fortes ;
    - Une approche plus ancrée et plus incarnée des filières stratégiques pour le genevois français ;
    - Une action économique territoriale à ré-inventer pour maximiser son impact.
  - Dans une logique de lisibilité et coordination de l'action économique, le Pôle métropolitain engage son action au titre de **cinq domaines d'intervention clefs**

revêtant une dimension métropolitaine forte, et requérant une action coordonnée à l'échelle du Genevois français :

1. **L'action économique transfrontalière** vise à faire du Pôle métropolitain le moteur du gagnant-gagnant transfrontalier afin que le Genevois français bénéficie du retour de miroir de l'attractivité genevoise. Plusieurs projets s'adossent à cette ambition notamment le renforcement de la Cité des Métiers, ou encore la mise en place d'un observatoire territorial de l'employabilité.
2. **L'innovation économique** ambitionne de positionner le Pôle métropolitain en tête chercheuse des sujets d'innovation. Les actions visent par exemple à renforcer la focale sur ses politiques contractuelles (fonds européens par exemple) pour intervenir plus directement aux côtés des entreprises.
3. **La transition écologique** est un domaine dans lequel le Pôle métropolitain souhaite se positionner en Hub des transitions. Cela se traduit notamment par le soutien des dispositifs existants comme « Entrez dans la Boucle », le Contrat de Chaleur renouvelable, mais également une intervention par appel à projet comme levier d'action transfrontalière.
4. **L'emploi et la formation** est un sujet pour lequel le Pôle métropolitain se place en tant qu'animateur et acteur. Producteur de la stratégie, coordinateur des politiques de l'emploi, il est aussi garant d'une cohérence d'ensemble s'appuyant notamment sur les dispositifs existants tels que Grand Forma (se former dans le Genevois français) ou la Cité des Métiers du Grand Genève. Le développement de l'apprentissage et de l'alternance (Label Entreprise Apprenante) constitue un autre projet prioritaire.
5. **La promotion territoriale**, le Pôle métropolitain se positionne en promoteur économique du Genevois français. Les cibles finales de cette action sont les porteurs de projet économique, les entreprises, les investisseurs, les actifs en recherche d'emploi et de formation. L'engagement d'une démarche de marketing territorial au bénéfice de la promotion des savoir-faire des entreprises ou le maintien d'une présence du Genevois français lors d'événements économiques fédérateurs concourent à cet objectif.

Les intercommunalités restent pleinement compétentes en matière de développement économique, en s'appuyant sur les ressources du Pôle métropolitain et de leurs agences.

Les actions du Pôle métropolitain sont financées par les intercommunalités membres et par des leviers complémentaires (partenaires externes, publics ou privés).

Il offre ainsi des actions socles mais pourra aussi répondre aux besoins spécifiques des intercommunalités à travers un cadre spécifique de partenariat (conventions). Pour faciliter la priorisation entre « offre socle » et « à la demande », une matrice a été constituée autour de quatre critères clefs : Intérêt métropolitain, métropolisation de l'économie, effet levier opérationnel, capacité d'action.

Le pacte économie du Pôle métropolitain repose sur une gouvernance coconstruite, visant à atteindre des objectifs communs intercommunalités – Pôle métropolitain – agences économiques. Cette gouvernance repose sur l'évaluation continue du Pacte économique, la clarté et la mise en visibilité du projet, ainsi que la simplicité dans son fonctionnement.

Madame la Vice-Présidente conclut en expliquant que le Pacte ainsi élaboré est soumis à l'approbation des EPCI membres du PMGF. Celui-ci a été présenté en commission économie le 23 octobre 2024 qui a émis un avis favorable.

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241107-24-DC112-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

## **Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,**

**VU les statuts de la Communauté de communes,**

**VU le Pacte économique du Genevois Français en date de juin 2024 annexé à la présente délibération,**

**VU l'avis de la commission économie réunit le 23 octobre**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

- **DE VALIDER** le Pacte économique du Genevois Français.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente à transmettre cette délibération au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire  
Catherine BRUN



Le Président  
Patrick PERRÉARD

